

## Délibération n°22-18 du 29 Juin 2022

### Nouveaux tarifs des chambres des résidences Le Bouguen et Bâtiment A Beaulieu

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h20

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve les tarifs des chambres des résidences Le Bouguen et du Bâtiment A de Beaulieu.

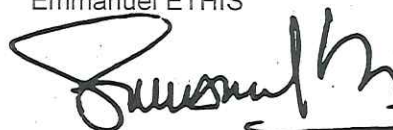
NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 10
- CONTRE : 9
- ABSTENTION : 6
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 29 juin 2022

Le recteur de l'académie de Rennes

Emmanuel ETHIS



29 Juin 2022

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

5



**Tarifs en hébergement**

Pour approbation



7, Place Hoche  
CS 26 428  
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11

## A. Nouveaux tarifs des logements réhabilités

### A.1 - Tarifs de chambres résidence Le Bouguen à Brest

La réhabilitation des chambres de la résidence Le Bouguen à Brest se termine dans le courant de l'été 2022. Seront livrées :

- 122 chambres confort
- 4 chambres PMR (= chambres confort)
- 18 chambres grand confort
- 2 chambres dans une colocation.

Compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de la construction :

Indice coût construction (source Insee trimestre 4)		
2020	2021	variation
1 795,00	1 886,00	5,1%

Un nouveau tarif des chambres de cette résidence est appliqué conformément à cette évolution.

**Il est donc proposé au conseil de voter les nouveaux tarifs suivants, applicables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :**

#### 1 – Tarifs étudiants

	Chambre confort	Chambre grand confort	Chambre colocation
Redevance mensuelle	256,00€	281,00€	189,00€

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.

Dans le cas d'un **préavis de départ en cours de mois**, l'étudiant paiera son loyer par 30ème, à savoir :

- Chambre colocation : 6,30€ HT
- Chambre confort : 8,53€ HT
- Chambre grand confort : 9,37€ HT

Un étudiant entrant dans sa chambre avant le 1<sup>er</sup> du mois paiera son loyer par 30ème (cf. ci-dessus).

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.



## 2 – Tarifs non étudiants

	Chambre confort 9 à 12 m <sup>2</sup>	Chambre grand confort
Mois	<b>291,33€ HT</b> (320,46€ TTC)	<b>310,44€ HT</b> (341,48€ TTC)
Quinzaine (14 nuitées)	<b>204,41€ HT</b> (224,85€ TTC)	<b>225,42€ HT</b> (247,96€ TTC)
Nuitée	<b>29,61€ HT</b> (32,57€ TTC)	<b>29,61€ HT</b> (32,57€ TTC)

Les tarifs non étudiants sont soumis à une TVA de 10%.

### A.2 - Tarifs de studettes et studios résidence Beaulieu à Rennes

La réhabilitation du bâtiment A de la résidence de Beaulieu à Rennes se termine également dans le courant de l'été 2022. Seront livrées :

- 118 studettes
- 54 studios

Compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de la construction, **il est proposé au conseil de voter les nouveaux tarifs suivants, applicables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :**

#### 1 – Tarifs étudiants

	Studette	Studio
Redevance mensuelle	299,00€	341,00€

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.

Dans le cas d'un **préavis de départ en cours de mois**, l'étudiant paiera son loyer par 30ème, à savoir :

- Studette : 9,97€ HT
- Studio : 11,37€ HT

Un étudiant entrant dans sa chambre avant le 1<sup>er</sup> du mois paiera son loyer par 30<sup>ème</sup> (cf. ci-dessus).

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.



## 2 – Tarifs non étudiants

	Studio et studette
Mois	<b>306,18€ HT</b> (336,80€ TTC)
Quinzaine (14 nuitées)	<b>214,84€ HT</b> (236,32€ TTC)
Nuitée	<b>32,48€ HT</b> (35,73€ TTC)

Les tarifs non étudiants sont soumis à une TVA de 10%.

### B. Augmentation des charges de studios

Au regard de la hausse des coûts de viabilisation, particulièrement depuis le début de l'année 2022, **il est proposé au conseil d'administration de voter une augmentation de 4% des charges de studios** (hausse réelle : 14%).

Le détail des nouveaux loyers est en annexe. Ils sont applicables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.